



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2008

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY - MM. MONET - MEYNET - Mme ROCH - MM. ROSNOBLET
ARENTHON - Mme BOEX - MM. BROUARD - MOENNE - MOREL
CORNIER - MM. ALLARD - CONTAT - MOUILLE - ROUX
ETEAUX - MM. ROSSET - GAUD - MARTIN - ROTA
LA CHAPELLE - MM. MARMOUX - CHATELAIN - Mme LAPIERRAZ
LA ROCHE - Mme CAUHAPE - Mme CONTAT - Mme DERIAZ - MM. DESCHAMPS-BERGER
MM. DUPONT - Mme GENAND - MM. PATERNAULT - Mme PRUVOST
Mme SIBIL - Mme THABUIS L.
ST LAURENT - Mme CADORET - MM. BOUQUERAND - Mme MALININE
ST PIERRE - MM. GAILLARD - BESSON - BUFFLIER - DUJOURD'HUI
Mme ESPINASSE - MM. GONON - Mme MUNARI - Mme PEREZ
ST SIXT - MM. BOUCHET - HARMAND - Mme MOURER

Excusés : Mme DELAVENAY - MM. BOEX S. - RATSIMBA - VELLUZ

Ont donné pouvoir : MM. PERROT - THABUIS

Suppléants présents sans voix délibérative : MM. CAILLER - Mme SAGE - Mme VIOLETT

Personnel de la C.C.P.R : MM. MEYNET - Directeur Général des Services
MM. DEBORD - Directeur des Services Techniques
Mme DUNAND - Responsable des Services Financiers



Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence et en annonçant les personnes excusées.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Madame Evelyne PRUVOST est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

~~~~~

Avant d'engager la discussion par l'ordre du jour, Monsieur le Président demande qu'un point soit inscrit à cette réunion :

- ⑨ **BUDGET PRINCIPAL - Décision Modificative n° 3**  
relative à la mise en place d'une avance pour l'équilibre du budget « Parc d'Activités Economiques »

*A l'unanimité des présents,  
cette question est inscrite à l'ordre du jour.*

~~~~~

1.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 NOVEMBRE 2008
-----------	--

Aucune autre observation n'est soulevée sur le compte rendu de la séance du 18 novembre 2008.

*A l'unanimité des présents,
le compte-rendu est approuvé.*

2. BUDGET PRINCIPAL

↳ Tarifs 2009

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les propositions de tarifs 2009 pour les diverses prestations de service de la Communauté de Communes.

Les tarifs proposés sont présentés dans le document joint.

A l'unanimité des présents,

les tarifs des prestations de service 2009 sont approuvés tels que présentés.

↳ Autorisation donnée au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009

S'agissant des dépenses d'investissement gérées sur les budgets, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption des budgets de 2009.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

L'autorisation donnée par le Conseil Communautaire porte sur :

✧ Déchetterie – mise en place de la clôture - compte 2313/812	15 000 €
✧ Ateliers intercommunaux – réaménagement des vestiaires Mise aux normes hygiène et sécurité - compte 2313/816	25 000 €

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement exposés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2009.

Le Conseil, à l'unanimité des présents,

autorise son Président à engager, liquider et mandater

les crédits d'investissement présentés ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2009.

↳ Décision Modificative n° 3

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits ouverts au budget primitif, suivant détail exposé ci-après.

Cette décision modificative n° 3 du budget principal concerne la mise en place d'une avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Parc d'Activités Economiques », pour financer les écritures de stocks devant être passées sur l'exercice 2008 en section d'investissement.

Monsieur MEYNET rappelle que cette avance doit être obligatoirement remboursée dès que les crédits du budget concerné sont suffisants.

Il est rappelé que ce financement transitoire ne peut excéder la durée de vie de l'opération.

Il est proposé de réduire le chapitre 21 – Article 2111 « Acquisition de terrains » de 43 646,15 € dans la mesure où certaines opérations ne sont pas réalisées sur cet exercice 2008, pour abonder le chapitre 27 – Article 27638 « Autres créances immobilisées ».

Dépenses d'Investissement T.T.C.		
Imputation		DM n° 3 Exercice 2008
Compte	Libellés	
2111	Terrains nus	- 43 646,15
Ch. 21	Immobilisations corporelles	- 43 646,15
27638	Autres créances immobilisées	- 43 646,15
Ch. 27	Autres immobilisations financières	- 43 646,15
TOTAL Dépenses Investissement		0,00

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité,

la présente décision modificative est approuvée.

3. BUDGET ORDURES MENAGERES

Mise en œuvre d'une redevance spéciale pour les professionnels

Monsieur le Président expose qu'une étude a été effectuée sur le dernier trimestre de cette année en ce qui concerne les parts respectives de déchets produits par les professionnels et par les particuliers.

Les résultats montrent que 17 % des tonnages collectés sont le fait des professionnels, alors que dans le même temps, ceux-ci ne participent qu'à hauteur de 3 % au financement du service.

Il est donc proposé de mettre en place une tarification pour les professionnels en adéquation avec leur production de déchets.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ALLARD - Vice-Président chargé de la Commission Ordures Ménagères.

Monsieur ALLARD rappelle que le budget Ordures Ménagères doit être équilibré et lors d'une réunion de travail, la commission a pris connaissance du déséquilibre de ce budget annexe.

La première approche, pour arriver à l'équilibre, a été d'envisager une augmentation de l'ensemble de la redevance (professionnels et particuliers) de 12%.

La commission a décidé de poursuivre son analyse en réalisant une étude approfondie des coûts. Elle est arrivée au constat suivant : la redevance des professionnels ne couvrait pas leur production de déchets.

Le choix de ne pas faire payer uniquement les citoyens a été retenu.

La mise en place de cette redevance spéciale a donc été décidée.

Monsieur ALLARD précise que la mise en œuvre de la redevance spéciale pour les Professionnels limite à environ 3% l'augmentation de la redevance pour les particuliers

Le principe serait le suivant : le bac servirait de base de paiement. Chaque entreprise paierait en fonction du volume de déchets produit.

L'objectif de cette redevance spéciale est clairement incitatif puisque chaque entreprise aura intérêt à faire du tri si elle souhaite diminuer le volume de déchets, et donc la redevance payée.

Un prix au litre serait appliqué pour la collecte, le traitement, la mise à disposition et l'entretien du bac de collecte.

D'après les simulations effectuées sur la base des coûts constatés en 2007 (Rapport annuel du service des déchets adopté par le Conseil Communautaire du 24 juin 2008), il est proposé de retenir un prix de revient de 0,73 €/litre.

La décomposition du prix de revient est présentée dans le tableau ci-dessous :

Densité Kg/l	0,054			
	Coût/Tonne	Coût/kg	Coût/l	Coût/litre/an
Collecte		0,0644 €	0,0035 €	0,1821 €
Personnel	35 €	0,0352 €	0,0019 €	0,0993 €
Véhicules	20 €	0,0203 €	0,0011 €	0,0574 €
Matériels et Bâtiments	9 €	0,0090 €	0,0005 €	0,0254 €
Traitement		0,1287 €	0,0070 €	0,3636 €
Transfert et Valorisation	128 €	0,1280 €	0,0070 €	0,3616 €
Entretien Décharge	1 €	0,0007 €	0,0000 €	0,0020 €
Frais généraux	23 €	0,0234 €	0,0013 €	0,0662 €
Participation SIFPAGE	3 €	0,0035 €	0,0002 €	0,0099 €
Total	220 €	0,2201 €	0,0120 €	0,6218 €

Coût Mise à disposition du Bac			
Prix Bac 750 l	150 €		
Si retour sur Investissement 2 ans	75 €		0,1000 €
Prix nettoyage 2 fois par an	9 €		0,0120 €
Coût annuel au litre de mise à disposition du bac			0,11 €

Toutefois, pour l'année 2009, il est proposé d'appliquer un abattement de 20% sur les parts collecte, traitement et frais généraux de ce prix, afin de tenir compte de l'augmentation importante pour les entreprises induite par la mise en œuvre de ce nouveau système, et également de la conjoncture économique défavorable.

Le prix à appliquer en 2009 serait par conséquent de 0,60 €par litre.

Cette redevance spéciale pour les professionnels ne sera appliquée en 2009 qu'aux entreprises actuellement répertoriées dans les catégories PRO 2 (pour partie), PRO 3, et PRO 4. Il s'agit d'entreprises produisant un volume de déchets significatif.

Monsieur le Président précise que, pour les autres entreprises répertoriées dans les catégories PRO 1 et PRO 2 (pour partie), la redevance spéciale sera de nature forfaitaire, la faible production de déchets de ces entreprises ne justifiant pas dans l'immédiat l'application d'une redevance spéciale au volume.

Il ajoute que la Communauté de Communes va dans le bon sens en matière de préservation de l'environnement en développant le tri des déchets.

Dans le domaine de l'assainissement et des ordures ménagères, les collectivités sont tenues de faire attention à l'environnement.

Monsieur le Président précise que la commission et les services qu'il remercie pour leur travail, ont examiné au mieux les solutions les plus justes pour arriver à équilibrer ce budget. La commission n'a d'ailleurs émis aucune objection quant à la mise en place de cette redevance spéciale.

Madame CAUHAPE intervient et précise qu'elle est d'accord avec le fil conducteur de ce procédé mais elle s'interroge par rapport aux catégories PRO2 / PRO 3 et PRO 4, dont elle ne connaît pas la constitution. Cette redevance spéciale a un impact important sur ces catégories.

De plus, il lui semble judicieux que soit communiqué aux conseillers les dernières réflexions des commissions « Aménagement et Développement du Territoire » et « Développement économique et commercial » qui doivent respecter une certaine cohérence, ce qui permettrait de juger plus justement cette décision.

Monsieur le Président lui répond que les catégories ont été déterminées, de façon aléatoire, à un moment donné, en fonction de la quantité estimée de déchets produits.

Les choses évoluant, la Communauté de Communes tend à mettre en place des décisions sensibles qui doivent s'expliquer. Avec l'instauration de cette redevance, un pas est franchi cette année et ce n'est que le premier.

Toute décision à venir interviendra dans un système de développement durable qui engagera de nombreuses discussions.

Il ajoute que la priorité de la commission a été la recherche d'une égalité entre les citoyens et les professionnels.

Monsieur le Président est persuadé, que pour certains industriels qui verront leur facture augmenter, l'obligation de trouver de nouvelles filières de recyclage s'imposera; cette redevance aura un effet incitatif pour diminuer le volume des déchets.

Madame CAUHAPE demande si les catégories peuvent être précisées dans le compte rendu.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative.

CLASSEMENT DES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

CATEGORIE 1

- ✧ Artisans travaillant seul
- ✧ Travailleurs à domicile
- ✧ Ambulants
- ✧ Associations
- ✧ Agriculteurs

CATEGORIE 2

- ✧ Bar
- ✧ Petits Commerces
- ✧ Artisans avec – 10 salariés
- ✧ Architecte
- ✧ Géomètre
- ✧ Avocats
- ✧ Ambulance
- ✧ Radio
- ✧ Laboratoire médical
- ✧ Cabinet médical
- ✧ Maison de pays
- ✧ Petites entreprises de – de 10 salariés
- ✧ Assurances
- ✧ Médecins
- ✧ Ecoles Privées
- ✧ Tabacs presse

CATEGORIE 3

- ✧ Bar et moyenne restauration
- ✧ Hôtel
- ✧ Médecine du Travail
- ✧ Garages
- ✧ Carrosserie
- ✧ ATMP

- ✧ Supérette
- ✧ Moyennes entreprises de + de 10 salariés
- ✧ Moyennes restaurations
- ✧ Services publics (Compagnie générale des eaux – EDF – SNCF + Pompiers)

CATEGORIE 4

- ✧ Restaurant
- ✧ Grosses Entreprises de + de 20 salariés
- ✧ Foire exposition
- ✧ Collèges « Sainte Marie », « Sainte Famille », « Les Allobroges », l'E.N.I.L.V.
- ✧ Grande surface
- ✧ Hôpitaux
- ✧ Gros Commerces
- ✧ Meublés professionnels

Pour répondre à la question de Madame BOEX, Monsieur ALLARD précise que les bacs ne contiennent que ce qui est incinéré. Dans ce cadre, on ne parle que d'ordures ménagères.

Elle pose le problème du dépôt des cartons dans ces bacs.

Monsieur ALLARD lui précise que ce problème est du ressort de la Déchetterie et non de la collecte des ordures ménagères.

La déchetterie fera l'objet d'une étude particulière.

Monsieur ROSSET précise que pour bien maîtriser cette redevance et être les plus justes, les communes ont tout intérêt à suivre leur liste de résidents.

Monsieur ALLARD poursuit le compte-rendu de la dernière commission « Ordures Ménagères ».

Pour 2009, la commission a renoncé au passage à la taxe mais une discussion sera engagée pour une décision pour 2010.

L'installation des conteneurs semi enterrés a été soulevée.

Actuellement, une centaine de conteneurs sont implantés sur le Pays Rochois. Il reste environ 100 équipements à mettre en place.

Sur l'exercice 2009 seuls 20 seront inscrits, la commission n'a pas souhaité en programmer plus.

Elle se propose une certaine réflexion sur cette question pour savoir si l'on doit poursuivre ce système de collecte.

Seuls seront installés les conteneurs jugés prioritaires qui amènent un plus dans les tournées de collecte (nouveaux lotissements, etc...).

Monsieur ALLARD précise que pour être efficaces, les semi enterrés doivent être associés à des conteneurs de tri sélectif disponibles auprès du SIEFAGE.

Monsieur le Président insiste sur le fait que tout est affaire de temps en matière de tri. On ne met pas en place des choses aussi facilement. C'est une incitation de tous les jours. Il faut faire attention à ce que l'on jette et la manière dont on le jette ; c'est à la génération actuelle de faire avancer les choses.

Monsieur PATERNAULT a assisté au Salon des Maires et fait part à l'assemblée d'un système mis en place par une commune de l'Ain.

Cette commune a installé sur ses camions la pesée embarquée. Chaque ménage paye en fonction de son volume de déchets jetés. On constate une réduction de 30% des déchets collectés sur une année.

Il demande qu'une réflexion soit menée pour le futur.

Monsieur le Président lui répond que ce système de pesage embarqué est difficile à mettre en œuvre, notamment pour l'habitat vertical, mais ajoute que l'on doit évoluer car c'est un devoir.

Madame SIBIL, quant à elle, soulève le problème rencontré par les communes pour trouver des terrains pour installer des conteneurs de tri sélectif.

Monsieur ALLARD et Monsieur le Président se rejoignent pour dire que le SIDEFAGE organise diverses activités (ambassadeur de tri, etc....) pour faire évoluer les mentalités et obtenir une nouvelle implication des citoyens. Ces rencontres sont subventionnées à 50% par ECO EMBALLAGES.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la mise en œuvre de cette redevance spéciale pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2009.

*A l'unanimité des présents,
la mise en œuvre ainsi que les tarifs de la redevance spéciale
pour les Professionnels sont approuvés.*

↳ Tarifs 2009

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la redevance pour l'enlèvement et le traitement des ordures, déchets et résidus est en vigueur depuis l'année 2001.

La Commission «Ordures Ménagères» s'est réunie le 8 Décembre 2008 et propose au Conseil Communautaire, une révision des tarifs pour les particuliers et les professionnels, afin d'être en phase avec la réalité du service rendu et de permettre d'équilibrer le prochain budget 2009.

Pour les particuliers, l'augmentation envisagée est de 3 % environ.

Les tarifs proposés sont présentés dans le document joint.

Monsieur DUPONT demande s'il y a une raison particulière de parler de poids et non de volume pour les professionnels.

Monsieur ALLARD lui répond que les factures de transport et d'incinération des ordures ménagères sont exprimées en poids.

Monsieur le Président ajoute que la densité retenue se rapproche de la moyenne nationale.

Monsieur ALLARD aborde le problème du compost. Une réflexion doit être menée au niveau de la Communauté de Communes pour inciter les gens à ne plus jeter leurs déchets verts mais à les valoriser et utiliser le compost produit.

Pour tenter de remédier à ce problème, il est proposé un tarif pour la mise à disposition de composteur individuel.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les propositions tarifaires pour l'année 2009.

*A l'unanimité des présents,
les tarifs 2009 sont approuvés tels que présentés.*

↳ **Autorisation donnée au Président d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2009**

S'agissant des dépenses d'investissement gérées sur les budgets, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption des budgets de 2009.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets lors de leur adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

L'autorisation donnée par le Conseil Communautaire porte sur :

◇ Achat, installation de conteneurs semi-enterrés compte 2128/2181	40 000 €
◇ Achat de bacs - compte 2181	5 000 €
◇ Acquisition d'un logiciel – compte 205	15 000 €

[Monsieur HARMAND intervient et trouve que le logiciel est un peu cher.
Monsieur le Président s'est fait la même réflexion mais Monsieur MEYNET a étudié la question et souligne que les prix sont ceux pratiqués sur le marché.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement exposés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2009.

*Le Conseil, à l'unanimité des présents,
autorise son Président à engager, liquider et mandater
les crédits d'investissement présentés ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2009.*

4. BUDGET ASSAINISSEMENT

↳ **Instauration d'une part fixe pour les redevances d'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de fixer le montant des redevances d'assainissement collectif et non collectif applicables au 1^{er} Janvier 2009.

Monsieur le Président rappelle que les programmes importants engagés en 2008 (construction de la nouvelle station d'épuration, création du réseau d'assainissement de St Laurent – Sonnex, réalisation du collecteur de transport d'Orange) nécessitent de mobiliser de nouvelles ressources pour garantir l'équilibre du budget Assainissement à court et moyen terme.

Après étude par la Commission d'Assainissement réunie le 9 Décembre 2008, il est proposé de mettre en place :

- ⇒ Une part fixe de 42 €H.T. sur la redevance d'assainissement collectif et non collectif
- ⇒ Une part variable appliquée au m³ consommé, soit :
 - . 1,26 €H.T. pour la redevance d'assainissement collectif,
 - . 0,05 €H.T. pour la redevance d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre d'une part fixe est justifiée par le fait que les dépenses en matière d'assainissement collectif et non collectif sont constituées en grande majorité d'éléments fixes (près de 80 % selon une étude récente de l'Association des Maires de France) sur lesquels les variations de consommation n'ont pas d'influence.

A contrario, sans instauration d'une part fixe, il aurait fallu porter le tarif de 1.26 €HT à 1.50 €HT par m³ pour la redevance d'assainissement collectif, et de 0.1632 €HT à 0.33 €HT pour la redevance d'assainissement non collectif, afin d'équilibrer le budget, et ce, sans garantie d'une recette pérenne, compte tenu de la stabilisation voire de la réduction de la consommation des redevables.

En outre, il est à noter que les collectivités environnantes ont pour la plupart d'entre elles opté pour ce système depuis plusieurs années.

Enfin, cette augmentation tarifaire permet à la Communauté de Communes du Pays Rochois d'ajuster le prix demandé aux redevables au niveau de la moyenne départementale.

Madame BOEX a noté que, dans les deux solutions (l'instauration d'une part fixe ou l'augmentation du prix du m³), l'augmentation correspond à 20 % pour les particuliers. *Monsieur le Président ne souhaite pas raisonner en % et ajoute que ce n'est pas le volume d'eau consommé qui est important mais les coûts de fonctionnement et frais incompressibles identiques pour tous les consommateurs.*

Monsieur BUFFLIER met en garde contre l'instauration de taxes qui pourraient démotiver les citoyens et nuire à la dynamique incitative en matière d'environnement.

Monsieur BOUQUERAND estime que l'instauration d'une part fixe pour les redevables assujettis à la redevance d'assainissement non collectif revient à les faire participer à un service dont ils ne bénéficient pas puisqu'ils ne sont pas raccordés. *Monsieur le Président lui répond que cette part fixe permet de financer le diagnostic et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.*

Monsieur ROSNOBLET demande si quelque chose va être fait pour les ménages qui possèdent des citernes de récupération d'eau et qui les déversent dans le réseau. *Monsieur le Président précise que ce système tend à se développer et que l'on devra débattre du sujet.*

Monsieur ROSNOBLET soulève l'éventualité d'une pose de compteur individuel sur ces équipements.

Monsieur le Président lui répond que la Communauté de Communes ne détient pas la compétence « Eau » et que les communes ou le SIVU de CERF devront étudier la question.

Madame CAUHAPE demande si des installations comme à la Chapelle Rambaud (station macrophyte) seront abandonnées.

Monsieur le Président lui répond par la négative et rappelle son souci de l'environnement et de l'écologie. Il ajoute que la Communauté de Communes se tient au courant des nouvelles technologies. La porte n'est pas fermée - loin s'en faut - à la mise en œuvre de solutions novatrices.

Monsieur ROSSET insiste sur le fait que les communes devront être vigilantes et s'assurer que chaque foyer soit bien raccordé.

Monsieur le Président demande aux communes d'informer la C.C.P.R. si ces dernières ont connaissance de foyers non raccordés et qui devraient l'être.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver ces tarifs et à autoriser Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance auprès des organismes ou collectivités chargés de la facturation de l'eau. Le produit de cette redevance sera affecté en totalité à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Le Conseil,

à 42 voix POUR

02 voix CONTRE (Mme MALININE - M. ROSNOBLET)

01 ABSTENSION (Mme BOEX)

☞ approuve les tarifs présentés

☞ autorise Monsieur le Président à procéder au recouvrement de ces redevances.

☞ Instauration d'un tarif de contrôle des installations d'assainissement privées et de leur raccordement au réseau public collectif

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les services de la Communauté de Communes sont fréquemment sollicités par les notaires ou par des particuliers, afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalables à la cession d'un bien.

Ce contrôle, qui concerne l'installation proprement dite, mais également la conformité de son raccordement au réseau, deviendra obligatoire à compter de 2012.

Pour financer cette prestation, il est proposé de créer un tarif de 180 €H.T. pour le contrôle des installations d'assainissement privées et de leur raccordement au réseau public collectif.

Ce prix permet de financer le coût de cette prestation qui n'a pas vocation à être prise en charge sur les fonds propres du budget Assainissement.

La proposition de tarification est basée sur le coût réel 2008 des interventions du service technique, comprenant l'ensemble des moyens humains et matériels.

Pour répondre à Madame BOEX, Monsieur ALLARD précise que des attestations sont de plus en plus demandés par les notaires en cas de vente d'un bien.

Monsieur DUPONT demande si ce contrôle est exigé en cas de vente d'un appartement. Et si tel est le cas, il trouve le tarif trop élevé.

Il ajoute que pour un diagnostic « Loi Carrez » le coût est de l'ordre de 70 €.

Monsieur le Président lui répond qu'il est difficile d'établir des tarifs différentiels. Le tarif proposé est un coût moyen qui tient compte des frais de déplacement de l'agent et des frais de matériel. Le temps passé pour le diagnostic est le même pour une maison ou un appartement.

Monsieur DUPONT estime qu'il est anormal de pratiquer le même tarif et qu'un lissage devrait être pratiqué. Il ajoute qu'il n'est sûr que le prix demandé corresponde à une moyenne.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de mettre cette prestation en place et ajoute que le tarif pourra être revu en cas d'erreur d'appréciation.

Il semble délicat à Monsieur BUFFLIER d'effectuer un contrôle de la colonne montante dans une copropriété.

Réponse lui est faite que l'agent contrôlera que la copropriété est bien raccordée au réseau public. La responsabilité du raccordement de l'appartement reste à la charge de la copropriété.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'instauration de ce tarif et à fixer son prix à 180 €H.T. par contrôle à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Le Conseil, à l'unanimité des présents,

☞ approuve l'instauration de tarif de contrôle

☞ fixe son prix à 180€ H.T. applicable à compter du 1er janvier 2009.

☞ Tarifs 2009

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les propositions tarifaires pour l'année 2009 (document ci-joint).

A l'unanimité des présents,

les tarifs 2009 sont approuvés tels que présentés.

5. BUDGET ECOLES MATERNELLES

☞ Intégration du budget au sein du Budget Principal

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du SIVOM du Pays Rochois du 26 Février 1992, il avait été décidé de créer un budget annexe regroupant les Ecoles Maternelles et la Restauration Scolaire.

Pour mémoire, à l'époque du SIVOM, les différents budgets étaient présentés de manière séparée compte tenu du financement par le biais de participations communales et non par la fiscalité additionnelle, et compte tenu du fait que les communes n'utilisaient pas toutes les mêmes compétences.

Dans la mesure où ce secteur est considéré comme un service public administratif pour lequel le recours à un budget annexe n'est pas obligatoire, la comptabilité M14 offrant par ailleurs toutes les possibilités de suivre distinctement les crédits budgétaires de ce service par le biais d'une nomenclature fonctionnelle, Monsieur le Président propose de supprimer ce budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ceci permettra une plus grande souplesse de fonctionnement tout en garantissant une gestion analytique rigoureuse des coûts de revient des services Ecoles Maternelles et Restauration Scolaire. Cette intégration est rendue possible par le fait que les deux budgets sont gérés en comptabilité M14.

Le Trésor Public a été consulté et a émis un avis favorable.

En conséquence, les résultats constatés sur ce budget à la clôture de l'exercice 2008 seront repris comme chaque année par anticipation au budget primitif et seront directement intégrés dans le budget principal. Il en sera de même pour les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la suppression du budget annexe « Ecoles Maternelles – Restauration Scolaire » et son intégration au sein du budget principal de la Communauté de Communes.

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

☞ approuve la suppression du budget « Ecoles Maternelles / Restauration Scolaire »

☞ approuve son intégration au sein du budget Principal.

6. CENTRE DE LOISIRS

☞ Mise en œuvre de l'inscription à la journée

Monsieur le Président expose que, à la demande d'un certain nombre de familles, la Commission Centre de Loisirs a étudié la possibilité de mise en œuvre d'une inscription à la journée. Il ajoute que ces décisions vont dans le sens de l'évolution de nos mentalités. Il était nécessaire d'apporter un peu de flexibilité dans la fréquentation de ce centre de loisirs.

Monsieur le Président a demandé que la commission examine les coûts de déplacements des activités ; coûts qui sont conséquents. Les activités devront être organisées le plus souvent sur le site de Montisel pour limiter les dépenses.

Monsieur le Président invite Monsieur ROSSET à prendre la parole et à exposer les choix de la commission.

Pour mémoire, les enfants fréquentant le centre de loisirs ne pouvaient jusqu'à présent être inscrits que pour la semaine complète.

Après discussion lors de ses réunions des 21 octobre et 2 décembre derniers, la commission propose que les enfants puissent être inscrits à la journée, sous certaines conditions.

Il est proposé que cette inscription à la journée soit limitée à un nombre déterminé de places afin d'atténuer l'impact financier sur le budget, ainsi que les conséquences en termes d'organisation du service.

La proportion de places disponibles pour une inscription à la journée variera entre 12 et 15% en fonction du nombre d'animateurs recrutés pour assurer l'accueil pour chacune des tranches d'âges.

Il est également prévu que la semaine précédant la période de vacances, l'inscription à la journée sera possible sans conditions, en fonction des places restant disponibles.

Un forfait supplémentaire est demandé par jour et par enfant, en fonction du quotient familial, comme suit :

⇒ de 0 à 1 000 €:	2.00 €
⇒ au-dessus de 1 000 €:	4.00 €

Monsieur ROSSET informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu après les vacances de Février pour établir un premier bilan de fonctionnement de ces inscriptions à la journée.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la mise en œuvre de l'inscription à la journée au Centre de Loisirs du Pays Rochois.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve la mise en œuvre de l'inscription à la journée
au Centre de Loisirs du Pays Rochois.*

↳ Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'apporter certains aménagements au règlement intérieur du centre de loisirs adopté lors de la séance du 2 mai 2006.

A l'origine, deux règlements intérieurs distincts pour les mercredis et les vacances scolaires avaient été adoptés.

Dans un souci de cohérence et de simplification, la Commission propose de fondre ces deux règlements en un seul, les modes de fonctionnement étant similaires.

Les principales modifications apportées concernent :

- la mise en œuvre de l'inscription à la journée (articles 6 et 14),
- les conditions de remboursement en cas d'annulation (article 20).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications apportées au règlement intérieur du centre de loisirs, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

A l'unanimité des présents,

*le Conseil Communautaire approuve les modifications à apporter au règlement intérieur
du Centre de Loisirs du Pays Rochois.*

↳ Tarifs 2009 applicables du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n° 2008-62 du 24 Juin 2008, il a approuvé les tarifs du Centre de Loisirs pour la période du 1^{er} Septembre 2008 au 31 Août 2009.

Ces tarifs s'appliquent sur l'année scolaire, à la demande de nombreux parents.

La Commission Centre de Loisirs s'est réunie le 2 Décembre 2008 et propose des modifications sur ces tarifs.

Les changements portent essentiellement sur :

↳ L'inscription à la journée.

Un forfait supplémentaire est demandé par jour et par enfant, en fonction du quotient familial, comme suit :

⇒ de 0 à 1 000 €:	2.00 €
⇒ au-dessus de 1 000 €:	4.00 €

↳ Les camps d'été 2009.

Il est proposé d'abandonner les camps de 2 et 3 jours pour lesquels des tarifs avaient été votés par délibération du 24 Juin 2008.

Monsieur le Président précise que dans un souci d'atténuation des coûts la fréquence des camps a été modifiée.

Monsieur ROSSET ajoute que pour connaître les coûts réels de fonctionnement et les économies réalisées, il faudra attendre le bilan de fin d'année.

Il est proposé deux camps de 4 jours, du mardi au vendredi (un en Juillet et un en Août), avec les tarifs suivants :

Monsieur ROSSET apporte la précision suivante : les aides aux temps libres correspondent aux anciens bons C.A.F.

Sans Aides aux Temps Libres

0 à 250.00 €	1 ^{er} enfant	86.40 €
	2 ^{ème} enfant	58.40 €
250.01 à 500.00€	1 ^{er} enfant	96.00 €
	2 ^{ème} enfant	68.00 €
500.01 à 750.00 €	1 ^{er} enfant	106.80 €
	2 ^{ème} enfant	78.80 €
750.01 à 1 000.00 €	1 ^{er} enfant	118.80 €
	2 ^{ème} enfant	90.80 €
1 000.01 à 1 250.00 €	1 ^{er} enfant	132.00 €
	2 ^{ème} enfant	104.00 €
1 250.01 à 1 400 €	1 ^{er} enfant	146.80 €
	2 ^{ème} enfant	118.80 €
> 1 400.00 €	1 ^{er} enfant	163.20 €
	2 ^{ème} enfant	135.20 €

Avec Aides aux Temps Libres

0 à 620.00 €		102.00 €
621.00 à 750.00 €		106.00 €

➔ **Le ski 2009**

Etant donné la baisse des inscriptions constatée ces deux dernières années, le camp de ski habituellement prévu à Sommand ne sera pas organisé en 2009.

Il est proposé une formule de ski à Orange pour les 6/12 ans, sur une durée de **4** jours et **une journée** (le vendredi) dans une station proche.

Les tarifs sont les suivants :

Sans aides aux Temps Libres

0 à 250.00 €	1 ^{er} enfant	72.50 €
	2 ^{ème} enfant	52.50 €
250.01 à 500.00€	1 ^{er} enfant	83.00 €
	2 ^{ème} enfant	63.00 €
500.01 à 750.00 €	1 ^{er} enfant	93.50 €
	2 ^{ème} enfant	73.50 €
750.01 à 1 000.00 €	1 ^{er} enfant	104.00 €
	2 ^{ème} enfant	84.00 €
1 000.01 à 1 250.00 €	1 ^{er} enfant	114.50 €
	2 ^{ème} enfant	94.50 €
1 250.01 à 1 400 €	1 ^{er} enfant	127.50 €
	2 ^{ème} enfant	107.50 €
> 1 400.00 €	1 ^{er} enfant	138.00 €
	2 ^{ème} enfant	118.00 €

Avec Aides aux Temps Libres

0 à 620.00 €		61.50 €
621.00 à 750.00 €		66.50 €

Les enfants doivent fournir leur équipement de ski.

Madame LAPIERRAZ souhaite connaître le coût d'une journée au centre de loisirs.

Monsieur ROSSET ne peut lui répondre avec précision mais l'informe que la participation de la C.C.P.R. correspond à 30 / 40 % du coût.

Madame BOEX souhaite savoir pourquoi la commission a fait le choix de supprimer des camps de 2 à 3 jours pour mettre en place des camps de 4 jours. Monsieur MEYNET lui répond que ce choix a été fait dans un souci de rationalisation de l'encadrement et d'organisation de la semaine.

Monsieur CHATELAIN s'interroge sur les chiffres exprimés dans la première colonne des tableaux de tarifs (de 0 à 250 €, etc...)

Réponse lui est faite qu'il s'agit du montant du quotient familial.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'ajout de nouveaux tarifs au Centre de Loisirs du Pays Rochois pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009.

A l'unanimité des présents,

le Conseil Communautaire approuve l'ajout de nouveaux tarifs au Centre de Loisirs applicables du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009.

7. RESSOURCES HUMAINES

↳ Prime de fin d'année

La prime de fin d'année 2008 a été fixée à 1 566 € net.

Il y a lieu de définir le montant pour 2009.

Monsieur le Président propose d'appliquer une augmentation d'environ 2 % soit 1 600 € net.

Madame LAPIERRAZ demande qui sont les bénéficiaires de cette prime.

Monsieur le Président répond que l'ensemble du personnel est concerné.

A la question d'un membre du conseil, il est précisé que cette augmentation est légèrement inférieure à l'augmentation du coût de la vie.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le montant de la prime de fin d'année 2009.

A l'unanimité des présents,

le Conseil Communautaire fixe à 1 600 € net la prime de fin d'année 2009.

↳ Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des avancements de grade prévus sur l'année 2009, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur Le Président précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une mise à jour et non pas d'une augmentation du personnel.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté.

A l'unanimité des présents,

le tableau des effectifs tel que présenté est approuvé.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

✧ **Décision n° 08-09** Convention de mise à disposition de services avec le SIVU Espace Nautique des Foron

Monsieur le Président précise que cette convention fixe les conditions de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Pays Rochois au profit du SIVU Espace Nautique des Foron

Madame BOEX intervient et reproche à Monsieur le Président d'aller trop vite sur certaines questions.

En effet, le point 8 vient d'être débattu et Madame BOEX s'est arrêtée au point 7 - tableau des effectifs.

Monsieur le Président s'excuse et reprend le point 7.

Il demande à ce que chaque conseiller se manifeste s'il trouve ses interventions trop rapides.

Monsieur ALLARD ajoute qu'il faut prendre en compte le fait qu'il y a de nouveaux élus dans l'assemblée et que ces derniers ne sont pas au courant de tout.

9. QUESTIONS DIVERSES

↳ Transmission des compte-rendus de réunion

Madame CAUHAPE demande s'il est possible de transmettre à chaque conseiller les compte-rendus des diverses commissions.

Monsieur le Président lui répond que les compte-rendus sont transmis systématiquement à chacun des membres et à chaque mairie qui a la charge de les diffuser.

↳ Précision sur un compte-rendu du conseil d'école de Cadoret

Madame CAUHAPE s'adresse à Monsieur ROSSET.

Elle l'informe qu'elle a pris connaissance d'un compte-rendu de bureau qui mentionnait que certains points évoqués au cours de ce conseil d'école étaient soit erronés, soit n'ayant pas à figurer dans un compte rendu. Elle aimerait qu'il lui précise ces points.

Elle ajoute que Monsieur le Président lui a demandé de prendre contact avec Madame La Directrice pour évoquer ces différents points.

Monsieur MEYNET répond qu'il s'agissait d'une liste de petits travaux d'entretien courant.

Monsieur ROSSET précise que dans chaque école, un registre ou main courante permet de noter à l'attention des techniciens, les petits travaux à réaliser.

La liste mentionnée dans le compte rendu ne relevait pas du conseil d'école.

↳ Commission « Communication » du C.D.R.A.

Monsieur CHATELAIN prend la parole et annonce à l'assemblée que depuis le début de cette mandature, il est délégué à la commission « Communication » du C.D.R.A. avec Madame PEREZ.

Ils ont assisté à chaque réunion programmée.

Un des premiers objectifs de cette commission sera de proposer d'insérer dans chaque bulletin municipal une note d'information précisant le rôle, le portage et les aboutissements du C.D.R.A. et l'utilisation des fonds alloués par la Région.

Monsieur le Président les soutient dans la réalisation cette page d'information qui devra être rédigée de manière synthétique afin de faciliter la compréhension de chacun.

↳ ARC Franco-Valdo-Genevois

Monsieur CHATELAIN aimerait parler de l'Association Régionale de Coopération Franco-Valdo-Genevoise. Il a appris dans la presse l'élargissement du périmètre au Pays Rochois et s'en étonne.

Monsieur le Président prend la parole et rappelle que son rôle de Président est d'anticiper et d'aller vers ce qui se passe à l'extérieur du Pays Rochois.

Concernant l'ARC Franco-Valdo-Genevois, Monsieur le Président précise que cette association porte un projet d'agglomération avec des objectifs importants en termes d'aménagement et développement à échéance de 20 à 30 ans.

Monsieur le Président a estimé qu'il était important que la C.C.P.R. y participe.

Quant à l'annonce dans la presse avant le débat devant le Conseil Communautaire, Monsieur le Président tient à s'en expliquer.

Lors des premiers contacts qu'il a eus avec l'ARC, on lui a répondu que cet ARC ne s'agrandirait pas et n'irait pas au-delà des limites déjà fixées.

Malgré cela, Monsieur le Président a, courant septembre, adressé un courrier décrivant ce que représente le Pays Rochois et faisant acte de candidature.

Une réponse transmise le 14 novembre laissait entendre que la candidature de la C.C.P.R. pouvait être retenue mais il s'agit d'une réponse officieuse. Il ne pouvait, par conséquent, annoncer quelque chose qui n'était pas confirmé.

Monsieur ALLARD précise que seule la candidature de la C.C.P.R. a été retenue.

Monsieur le Président rappelle que son rôle de Président est de saisir les opportunités qui se présente pour la C.C.P.R. et reprecise que le choix final d'adhésion reviendra au Conseil Communautaire.

Dès son élection, il a annoncé qu'il tiendrait un rôle de politique générale et qu'il travaillerait à l'extérieur pour ne pas que le Pays Rochois soit enfermé.

Monsieur le Président ajoute que s'il n'avait pas agi et que l'ARC se concrétise, on aurait pu lui reprocher demain de ne pas avoir réagi à temps.

Il se réjouit d'avoir engagé cette démarche et ajoute qu'il acceptera difficilement toute critique sur cette dernière.

Il informe l'assemblée que Mardi 23 décembre le Bureau et les membres de la commission « Aménagement et Développement du Territoire » recevront la technicienne qui suit le dossier pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny Glières, pour une présentation.

Madame CAUHAPE demande s'il est possible d'organiser une nouvelle présentation à une autre date.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et précise qu'il souhaitait, au vu des informations obtenues, une réunion avant la fin de l'année, mais qu'il n'y aura aucun problème pour l'organisation d'une seconde réunion.

En réponse à la question de Monsieur ROSNOBLET, Monsieur le Président insiste sur le fait que son rôle est d'anticiper sur des projets importants et que le choix final revient au Conseil Communautaire.

↳ Prochaines commissions

- ⇒ le 13 janvier 2009 - Accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées
- ⇒ le 27 janvier 2009 - Commission Scolaire

↳ Poste d'Animateur FISAC

Monsieur ALLARD rappelle au Conseil Communautaire que Mme DROUX a donné sa démission, courant août, de son poste d'Animatrice FISAC.

Un appel à candidature a été lancé et après avoir reçu les différents postulants, Mme DORIER a été embauché et prendra ses fonctions début Février 2009.

Monsieur CHATELAIN demande ce que signifie FISAC.
Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce.



Monsieur le Président souhaite à l'assemblée de joyeuses fêtes de Noël et de fin d'année.



Il annonce que la cérémonie des vœux au personnel de la Communauté de Communes du Pays Rochois aura lieu le Mardi 06 janvier 2009.

Il demande aux membres du Conseil s'ils veulent assister à ces vœux où s'ils acceptent la seule présence des Maires.

L'ensemble des membres souhaite être présent.

Monsieur le Président précise que, vu le contexte économique, le buffet des vœux sera allégé et les économies réalisées seront versées sous forme de subvention à la Croix Rouge pour les plus nécessiteux.

Monsieur le Président est applaudi pour sa proposition.



La séance est levée à 21 H 45.



La Secrétaire de Séance,
E. PRUVOST

Le Président,
M. GAILLARD